

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la fourniture de pièces détachées d'origine pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds, bennes à ordures ménagères, saleuses et rabots de déneigement arrivent à expiration le 31 décembre 1999. Il est donc nécessaire de les renouveler.

Le parc automobile de la Communauté urbaine est composé essentiellement de véhicules légers et utilitaires de marque Renault, Citroën et Peugeot, de véhicules poids lourds de marque Renault Véhicules Industriels, d'équipements de bennes de marque SEMAT, Grange et ORDUMAT, de balayeuses de trottoirs et de laveuses de chaussées de marque SEMAT, Eurovoirie et SMV, de saleuses et de rabots de déneigement de marque Epoke.

Aussi, pour permettre l'entretien régulier de ce parc, je vous demande que soient souscrits des marchés avec les sociétés suivantes :

- Renault France Automobiles,
- Citroën,
- SLICA (concessionnaire Peugeot),
- France VI Lyon Sud,
- SEMAT,
- Grange,
- ORDUMAT,
- Eurovoirie,
- Squarra (matériel SMV),
- Epoke.

Il s'agirait de marchés négociés sans mise en concurrence à bons de commande passés en application des articles 104-II-2° alinéa- et 273 du code des marchés publics. Ils auraient une durée ferme d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2000 et seraient reconductibles tacitement et annuellement quatre fois une année pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 2004.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable à leur passation le 12 janvier 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits marchés négociés ;

Vu les articles 104-II-2° alinéa- et 273 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente d'appel d'offres le 12 janvier 1999 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant :

Le décret n° 99-331 du 29 avril 1999 amène à modifier le quatrième paragraphe de la délibération citée en objet, ainsi qu'il suit :

"Il s'agirait de marchés négociés, sans mise à concurrence, à bons de commande, passés en application des articles 104-II -2° alinéa- et 273 du code des marchés publics, avec les entreprises suivantes :

- société Renault France Automobiles pour un montant annuel minimum de 1 200 000 F TTC et un montant annuel maximum de 3 500 000 F TTC ;
- société Citroën pour un montant annuel minimum de 150 000 F TTC et un montant annuel maximum de 450 000 F TTC ;
- société SLICA pour un montant annuel minimum de 150 000 F TTC et un montant annuel maximum de 450 000 F TTC ;
- société France VI Lyon-sud pour un montant annuel minimum de 1 500 000 F TTC et un montant annuel maximum de 4 500 000 F TTC ;
- société SEMAT pour un montant annuel minimum de 800 000 F TTC et un montant annuel maximum de 2 400 000 F TTC ;
- société Grange pour un montant annuel minimum de 600 000 F TTC et un montant annuel maximum de 1 800 000 F TTC ;
- société Ordumat pour un montant annuel minimum de 150 000 F TTC et un montant annuel maximum de 450 000 F TTC ;
- société Eurovoirie pour un montant annuel minimum de 150 000 F TTC et un montant annuel maximum de 450 000 F TTC ;
- société Squarra pour un montant annuel minimum de 250 000 F TTC et un montant annuel maximum de 450 000 F TTC ;
- société Epoke pour un montant annuel minimum de 200 000 F TTC et un montant annuel maximum de 600 000 F TTC".

DELIBERE

1° - Accepte :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les marchés négociés à faire souscrire aux sociétés : Renault France Automobiles, Citroën, SLICA, France VI Lyon Sud, SEMAT, Grange, ORDUMAT, Eurovoirie, Squarra et Epoke.

2° - Autorise monsieur le président à les rendre définitifs et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense prévisionnelle d'environ 8 MF par an, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 5340 - centre de gestion 534 100 - compte 606 810 - fonctions 020 812 et 020 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,